



REPUBLICQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance Ordinaire du 05 juin 2023

Nombre de membres composant le Conseil : 23  
Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de membres représentés : 3

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le premier juin.

**PRESENTS :**

Guylaine BISSON – Jacques BOREL – Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ – Claude ETIENNE – Nora GALLO – Patrick ISSARTEL – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE – Luc SAUVE – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Jean-François BOULAY avait donné procuration à Isabel ENRIQUEZ  
Fabien GAVA avait donné procuration à Guylaine BISSON  
Ginette SOULIER avait donné procuration à Nora GALLO

**ABSENTS :**

Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS – Gianni MENEGHELLO (excusé) - Jacques PAGES (excusé) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

**Délibération n°DL.2023-042-712 : BUDGET ANNEXE FESTIVAL DES ARTS DE LA RUE – EXERCICE 2023 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Le budget supplémentaire est avant tout un budget de report. En principe, quand le budget primitif est élaboré, les résultats de l'exercice précédent qui s'achève ne sont pas encore connus. Le budget supplémentaire répercute ainsi, en cours d'année, les résultats de l'exercice comptable écoulé, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits.

Ainsi, pour faire suite à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023 adoptée lors du Conseil Municipal du 03 avril dernier, il convient d'intégrer les montants correspondants dans le budget supplémentaire du budget annexe Festival des Arts de la Rue comme suit :

- Compte D001 : besoin de financement d'investissement reporté ..... 00,00 €
- Compte R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé ..... 00,00 €
- Compte D002 : déficit de fonctionnement reporté ..... 4.899,55 €

Concernant les restes à réaliser de la section d'investissement, ils s'élèvent aux montants suivants :

- Restes à réaliser en recettes : 00,00 €
- Restes à réaliser en dépenses : 00,00 €

Le budget supplémentaire est également un budget d'ajustement. Lors du vote du budget primitif, en début d'année, il n'est pas toujours possible d'appréhender les dépenses et les recettes avec toute l'exactitude souhaitée. Certains postes budgétaires peuvent avoir été sous-estimés ou surestimés. Le budget supplémentaire intervient donc pour réajuster, en cours d'exercice, les prévisions du budget primitif.

Les éventuelles corrections à apporter aux prévisions votées lors de l'adoption du Budget Primitif sont apportées par ce budget supplémentaire.

Présentation du budget supplémentaire par chapitres :

Produits de Fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
002	Excédent de fonctionnement réporté	- €
013	Atténuations de charges	- €
042	Opérations d'ordre entre sections	- €
70	Produits des services	- €
74	Dotations et participations	- €
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00 €
<b>Total</b>		<b>5 000,00 €</b>

Charges de Fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	100,45 €
012	Charges de personnel	- €
014	Atténuation de produits	- €
023	Virement à la section d'investissement	- €
002	Déficit de fonctionnement	4 899,55 €
65	Autres charges de gestion courante	- €
66	Charges financières	- €
67	Charges exceptionnelles	- €
<b>Total</b>		<b>5 000,00 €</b>

Recettes d'Investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
021	Virement de la section de fonctionnement	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €
13	Subventions d'investissement reçues	- €
<b>Total</b>		<b>- €</b>

Dépenses d'investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	- €
16	Remboursement d'emprunt	- €
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	- €
204	Subventions d'équipement versées	- €
21	Immobilisations corporelles	- €
26	Participations et créances rattachées	- €
<b>Total</b>		<b>- €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget supplémentaire Festival des Arts de la rue pour l'exercice 2023 tel qu'il est présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.1612-11 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°DL.2023-003-711V1 en date du 09 janvier 2023 relative au vote du budget primitif 2023 du budget annexe du Festival des Arts de la Rue ;

Vu la délibération n°DL.2023-028-713 en date du 03 avril 2023 relative au vote du compte administratif du budget annexe Festival des Arts de la Rue pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n°DL.2023-030-7101 en date du 03 avril 2023 relative à la détermination et à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 ;

Considérant la nécessité d'intégrer les résultats de l'exercice écoulé dans le budget supplémentaire ;

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements comptables et budgétaires devenus nécessaires au vu de l'exécution du budget primitif ;

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE

**Article Premier** : le budget supplémentaire du Festival des Arts de la Rue pour l'exercice 2023, arrêté comme suit, est adopté :

Produits de Fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
002	Excédent de fonctionnement reporté	- €
013	Atténuations de charges	- €
042	Opérations d'ordre entre sections	- €
70	Produits des services	- €
74	Dotations et participations	- €
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00 €
<b>Total</b>		<b>5 000,00 €</b>

Charges de Fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	100,45 €
012	Charges de personnel	- €
014	Atténuation de produits	- €
023	Virement à la section d'investissement	- €
002	Déficit de fonctionnement	4 899,55 €
65	Autres charges de gestion courante	- €
66	Charges financières	- €
67	Charges exceptionnelles	- €
<b>Total</b>		<b>5 000,00 €</b>

Recettes d'Investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
021	Virement de la section de fonctionnement	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €
13	Subventions d'investissement reçues	- €
<b>Total</b>		<b>- €</b>

Dépenses d'investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	- €
16	Remboursement d'emprunt	- €
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	- €
204	Subventions d'équipement versées	- €
21	Immobilisations corporelles	- €
26	Participations et créances rattachées	- €
<b>Total</b>		<b>- €</b>

**Article 2** : le budget supplémentaire de l'exercice 2023 est établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996) ;

**Article 3** : l'assemblée délibérante a voté le présent budget supplémentaire :

➤ au niveau du chapitre

**Article 4** : Monsieur le Maire est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**AR Prefecture**

047-214701682-20230605-DL2023\_042-BF  
Reçu le 16/06/2023

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

**Article 5** : Monsieur le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de suffrages exprimés : **18**

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 07 juin 2023,

Le Maire,

Jean-Noël VACQUE

